

21 MARS 2007



Projet de renouvellement urbain de Bourges

Avenant n°3 (simplifié) A la convention entre l'ANRU

et

la ville de Bourges
les bailleurs sociaux
le GIP PRU de Bourges
l'Association Foncière Logement
la Caisse des Dépôts et Consignation
l'Etat



Projet de renouvellement urbain de Bourges

Avenant N° 3 simplifié

A la convention n°49 signée le 16 mai 2005 entre l'ANRU et la Ville de Bourges

Préambule

L'avenant n°1, signé le 20 juin 2006, a introduit dans l'article 15 de la convention du PRU de Bourges signée le 16 mai 2005, la possibilité d'avenants simplifiés (article 15-2).

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du transfert d'un certain nombre d'opérations de la ville de Bourges vers la communauté d'agglomération de Bourges.

Exposé préalable

La communauté d'agglomération de Bourges, créée le 20 octobre 2002, regroupe 14 communes, dont la ville de Bourges, et compte environ 100 000 habitants.

Le projet d'agglomération, adopté le 16 décembre 2005, la charte d'agglomération approuvée le 6 mars 2006, ont défini un cadre d'intervention décliné suivant trois priorités :

- impulser une nouvelle dynamique de développement économique
- promouvoir une agglomération inventive et solidaire,
- l'environnement, une démarche volontariste de développement

Dans ce cadre, le contrat régional d'agglomération, validé le 23 juin 2006, précise un programme d'actions pour la période 2006-2010.

Le projet de renouvellement urbain de Bourges est au cœur des priorités de l'agglomération et certaines opérations, d'intérêt communautaire, sont inscrites dans le contrat régional.

Il est donc proposé, dans le cadre de cet avenant, de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations concernées, préalablement assurée par la ville de Bourges, à la communauté d'agglomération de Bourges, désignée, ci après, par « BOURGES PLUS ».

Le montant des subventions apportées par la ville sera transféré également, sans changement, et figurera dans la colonne « EPCI » du tableau normé des opérations de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les opérations suivantes, figurant dans la convention du PRU de Bourges, sont transférées à BOURGES PLUS qui en assurera la maîtrise d'ouvrage :

Aménagements:

- Acquisition foncières RFF (Nord Gare)
- Passerelle « Marx Dormoy »
- Passerelle « Centre Gare »
- Accueil « Nord Gare »
- voie « Comitec »
- Requalification de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny

Aménagements d'espaces commerciaux et d'activités artisanales ou tertiaires :

- Secteur économique « Hans Holbein »
- Pôle de centralité des « Gibjons »
- Création du centre de quartier « Chancellerie »

Article 2 : le tableau synthétique normé des opérations (pages 21a, 21b, 21c, de la convention) est modifié en conséquence (familles « aménagement » et « aménagement des espaces commerciaux et artisanaux »). Les modifications apparaissent en rouge dans le tableau joint ci après.

Article 3 : le reste de la convention est inchangé.

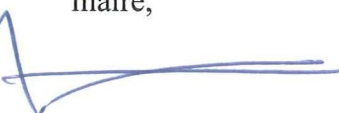
Fait le ... le 08 Mars 2007.....

Pour l'Agence Nationale pour
la Rénovation Urbaine, le
directeur général,



Philippe Van De Maele

Pour la Ville de Bourges, le
maire,



Serge Lepeltier

Pour BOURGES PLUS, le
1^{er} vice-président,



Alain Tanton

Pour l'Etat, le préfet du Cher,



Claude Kupfer